

VILLE DE PONT A MARCQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont à Marcq, régulièrement convoqué par convocation en date du vingt un janvier, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel CAMBIER, Maire de Pont à Marcq.

La convocation a été affichée à la porte de la mairie le vingt-huit janvier deux mil dix-neuf.

Présents : Daniel CAMBIER, Sylvain CLEMENT, Christian VANDENBROUCKE, Anne Marie LOYEZ-DYRDA, Claude BLONDEAU, Germain DANCOISNE, Laurence DATH, Pascale DEFFRENNES, Philippe MATTON, Albertina MEIRE, Audrey DEMAIN, Francis DUCATILLON, Michel CROHEN, Marie Paule RAUX, Fernand CLAISSE, Jean WOITRAIN, Eric LAURENT, .

Absents avec procuration : Madame Marie Gaëtane DANION a donné procuration à Monsieur Daniel CAMBIER, Monsieur Jean Marie PERILLIAT a donné procuration à Monsieur Fernand CLAISSE, Madame DUPUIS Janine a donné procuration a Madame Anne Marie LOYEZ-DYRDA, Madame Audrey DEMAIN a donné procuration à Madame Pascale DEFFRENNES, Monsieur Laurent LACHAIER a donné procuration à Monsieur Christian VANDENBROUCKE.

Absent excusé : Monsieur Jean Claude LEYNAERT.

Soit 17 présents et 6 absents dont 5 avec procuration.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Anne Marie LOYEZ DYRDA.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

1) Approbation du compte rendu de la séance de conseil municipal du 12 décembre 2018

Le compte rendu de la séance de conseil municipal du 12 décembre 2018 a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le présent compte rendu.

2) DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Monsieur le Maire remercie le Cabinet VERDI qui a repris la révision du PLU suite à la défection du Cabinet INGETER, sont donc présents Madame Auclair et Monsieur Cocheteux qui présenteront, par power point, le diagnostic de la commune. Il rappelle que l'objectif est que la révision du PLU soit aboutie fin 2019.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 12 mai 2016.

L'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit :

- *Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,*
- *Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune,*
- *Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,*
- *Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.*

Le PADD de Pont à Marcq a donc pour objet de définir les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune pour les années à venir. C'est un document simple et accessible à tous les citoyens.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat en conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire revient sur les 3 axes du PADD et les orientations respectives de chaque axe, (le document PADD a été remis à chaque conseiller municipal) :

AXE 1 – Promouvoir un urbanisme de qualité adapté aux enjeux d'un développement durable et équilibré

Orientation 1 – garantir une croissance démographique rationalisée

Orientation 2 – proposer une offre de logements et d'équipements diversifiée, adaptée aux évolutions de la population et répondre aux enjeux de mixité sociale et générationnelle.

Orientation 3 – maintenir l'attractivité territoriale par la création de logements qualitatifs

Orientation 4 – intégrer en amont les questions des ressources, de l'approvisionnement et des consommations de la ville.

AXE 2 – Affirmer les ambitions d'un territoire dynamique et connecté

Orientation 1 – permettre l'affirmation des zones économiques du territoire afin d'accompagner le développement et la création d'entreprises

Orientation 2 – encourager le développement commercial tout en préservant le linéaire commercial du centre bourg

Orientation 3 – protéger l'activité agricole et les exploitations

Orientation 4 – améliorer l'offre de transport en commun, encourager le rabattement vers les pôles gare et développer les mobilités douces

Orientation 5 – relayer localement l'ambition de développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication

AXE 3 – Répondre aux enjeux environnementaux et aux défis de la transition énergétique

Orientation 1 – protéger les espaces naturels et les éléments supports, la biodiversité composant la trame verte et bleue en lien avec le passage de la Marque

Orientation 2 – limiter la consommation foncière

- Utiliser les espaces de dents creuses

- Une consommation de l'espace agricole et naturel modérée
- Favoriser les formes urbaines moins consommatrices d'espace et produire un habitat plus dense (l'habitat individuel groupé, habitat collectif)

Orientation 3 – préserver l'identité rurale et le patrimoine bâti de la commune

Orientation 4 – intégrer la gestion des risques naturels et technologiques

Après cet exposé, relayé par le Cabinet d'urbanisme VERDI, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

AXE 1 (limiter la consommation foncière)

Rappel de Monsieur le Maire, : les deux terrains prévus à l'urbanisation future sont le terrain situé près des jardins familiaux propriété de la commune (environ 1,6 hectare) et le terrain situé à l'arrière d'Agfa (appelé communément Molpas) qui représente près de 8 hectares. Pour ce terrain, il y a nécessité à phaser l'urbanisation (ouverture progressive de la zone). Monsieur le Maire rappelle que la consommation foncière possible pour Pont à Marcq a été fixée à 15 hectares (c'est le maximum) par le SCOT, ce comptage démarre au 1^{er} janvier 2015. Pour Monsieur le Maire « c'est une démarche vertueuse de ne pas aller au maxi »

Monsieur Woitrain estime que l'ouverture de la zone de Molpas doit dépasser 2035 et qu'il n'y a pas d'urgence à urbaniser celle-ci mais nécessité de programmation.

Monsieur le Maire pense que pour la zone de Molpas une ZAC s'impose (Zone d'Aménagement Concerté) et qu'en effet il faut réfléchir sur l'ensemble de la zone ainsi que sur les terrains voisins de la zone de Molpas.

Pour Madame Raux, il faut remarquer avant tout que « la loi change dans le temps » Quelle sera-t-elle en 2035 ?

Monsieur Vandembroucke : « l'urbanisation future sera bornée par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, celui-ci permettra de voir plus loin », il rejoint Monsieur Woitrain et pense inutile d'urbaniser « tout » Molpas. Surtout, il faut réfléchir aux voiries et réseaux existants et à venir.

Monsieur Matton estime que se saisir de la zone de Molpas est urgent car déjà un achat de terrain a été fait à un prix étonnant, la nécessité d'une ZAC s'impose.

AXE 2 (dynamique économique et mobilités)

Monsieur le Maire ; « Une partie du territoire est impactée par « territoire REV 3 » (zone de développement économique de la CCPC sur Ennevelin et Pont à Marcq) mais pour Pont à Marcq uniquement en qualité d'espace naturel de la zone de la Planque 3. Quant à la zone « Intermarché » elle aura vocation à accueillir uniquement des activités de service. Cette zone représente près de 3 hectares.

Monsieur Woitrain est perplexe, car il est difficile de dire que telle activité restera, l'absence de concurrence est très aléatoire. « Qu'arrivera-t-il dans quelques années ? »

Monsieur Matton demande si, par exemple, « un cordonnier ne peut pas être remplacé par un boulanger ? » réponse négative(Verdi) car la boulangerie n'est pas une activité de service.

Monsieur Woitrain pose la question de l'installation d'un hôtel ? Puisqu'il s'agit d'une catégorie spécifique. Réponse : c'est une activité de service.

Monsieur Claisse rappelle que d'abord il s'agit de protéger les commerces existants.

Monsieur Laurent : « une boulangerie « Louise » pourrait-elle s'installer ? » réponse négative car il ne s'agit pas d'une activité de service.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il faut se souvenir que le centre-ville s'est pratiquement composé de banques, assurances, marchands de biens...

Madame Meire : « l'ouverture d'un garage, c'est une activité de service, mais 5 ans après, le garage ferme ? Ce sera toujours une activité de service ? » Réponse (Verdi) : il s'agirait d'un changement de destination soumis au contrôle de la mairie et qui devra être en conformité avec le PLU.

Monsieur Clément souhaite avoir la liste des « activités de service » réponse (Verdi) l'article R 151 -28 du code de l'urbanisme ne détaille pas les activités de service.

NB : l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous destinations de constructions pouvant être réglementées par le règlement national d'urbanisme et les règlements des plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu précise dans son article 3 « la sous destination « activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle » recouvre les constructions destinées à l'accueil d'une clientèle pour la conclusion directe de contrat de vente de services ou de prestation de services et accessoirement la présentation de biens.

Pour Madame Raux, il s'agirait plutôt d'attirer des métiers nouveaux.

Verdi précise que cela pourrait être une crèche.

Monsieur Vandebroucke ne doute pas que la volonté de tous est de protéger le commerce local mais si l'on prend l'exemple de Mérignies, des commerces sont déjà implantés à 20 mètres de la limite territoriale de Pont à Marcq, d'où l'intérêt d'un PLUI pouvant réglementer au-delà du territoire communal.

Pour Monsieur le Maire, au niveau communal, « il faut verrouiller au maximum », le PLU est un travail sur 15 ans, le PLUI devra représenter la vision globale des 38 communes, l'on pourrait envisager de définir par zone, les activités tertiaires, de service, de commerce....sur le territoire intercommunal, il rappelle que la révision du PLU de Pont à Marcq a perdu une année, mais que le fait de retravailler le projet de révision a fait prendre conscience de la nécessité de descendre de 3 500 habitants à 3 200 habitants l'objectif d'augmentation de la population. « Nous sommes à notre 3ème PADD ! ».

Monsieur Laurent estime que la révision du PLU va accentuer l'attractivité de la commune.

Monsieur Vandebroucke rappelle qu'à la naissance de l'intercommunalité (la CCPC) il a eu des réunions avec Monsieur Foutry et Monsieur Cortequisse pour alors travailler sur le développement de la zone de la Planque, la vision globale intercommunale par la dynamique économique était déjà clairement affichée.

Monsieur Woitrain confirme, « après le nouveau PLU, l'étape suivante ne peut être que le PLUI. »

AXE 3 (enjeux environnementaux/composants de l'identité paysagère du territoire

Pour Madame Raux, il faut exiger un taux d'espaces verts au sein des futurs lotissements.

Réponse Verdi : depuis la loi ALUR, un coefficient de biotope de surface peut être instauré.

Madame Meire : « quid des bassins de rétention ? »

Réponse Verdi : il s'agit maintenant d'infiltration à la parcelle.

Monsieur le Maire précise que maintenant l'on ne fait plus de « bassins », on procède par la création d'un système d'infiltration ou l'on peut construire dessus un parking par exemple ou alors l'on crée des noues.

Monsieur Woitrain pense surtout qu'il faut faire attention aux accès.

Madame Meire s'interroge sur un parking de covoiturage à Pont à Marcq ?

Monsieur le Maire répond que justement ce sujet est actuellement à l'étude à la CCPC. Madame Raux, Monsieur Woittrain, Monsieur Claisse et Monsieur Laurent souhaitent suivre ce sujet pour Pont à Marcq.

En ce qui concerne le déplacement, **Madame Meire** fait remarquer qu'une navette existe mais qu'il manque de la communication sur celle-ci, elle est donc très peu empruntée.

« D'autant plus », **pour Madame Deffrennes**, « que les horaires sont mal définis ».

Monsieur Clément, (Vice-Président à la CCPC) fait justement part d'une réflexion sur la coordination Navette/trains à l'étude ainsi que sur la communication de celle-ci.

Les élus mettent fin au débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Pont à Marcq (il est 20 heures)

3) Conventionnement « Loisirs Equitables et Accessibles » avec la Caisse d'Allocations du Nord

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer le barème de participations familiales défini ci-après respectant le barème départemental LEA. Le barème s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022 dans l'objectif de la signature de la convention d'objectif et de financement LEA avec la Caisse d'Allocations du Nord.

TYPE D'ACCUEIL

Quotient familial
services de la DDSC

accueil périscolaire tel que déclaré auprès des

0-369 E	0,24
De 370 à 499 E	0,44
De 500 à 700 E inclus	0,60

Surcoût aux frais d'inscription le cas échéant appliqué pour les familles allocataires CAF du Nord extérieures à la commune : OUI

S'engage à :

- Appliquer le barème départemental durant toute la durée de sa convention de financement :
 - o Sur l'ensemble des périodes périscolaires de fonctionnement et pour l'ensemble de ses équipements
- Communiquer à la CAF toute modification intervenant sur la durée de la présente délibération
- Envoyer à la CAF tous les ans toutes les modifications tarifaires apportées à la grille ci-dessus
- Autorise le Maire, Daniel CAMBIER, à signer la convention LEA avec la CAF du Nord et par délégation son adjointe en charge de l'éducation, petite enfance et jeunesse, Marie Paule RAUX

4) Communauté de Communes Pévèle Carembault : Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées concernant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°CC_2015_22 du conseil communautaire en date du 21 septembre 2015 relative à la détermination des compétences de la Communauté de Communes Pévèle Carembault,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 relative aux compétences de la Communauté de Communes Pévèle Carembault,

Vu la délibération n°CC_2018_253 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2018 relative au vote de la délibération cadre GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 10 décembre 2018 concernant les charges de la compétence GEMAPI,

Vu la notification du rapport de la CLECT adressé en date du 13 décembre 2018,

Considérant que les tableaux impliquant les montants des charges transférées, s'agissant de la compétence GEMAPI, sont donnés à titre indicatif,

Considérant que la CLECT a pour rôle d'évaluer le montant des charges nettes transférées entre les communes et leur intercommunalité, c'est-à-dire à l'ensemble des charges minorées des recettes relatives aux compétences transférées entre communes et intercommunalité,

Considérant que le rapport de la CLECT est notifié à chaque commune, pour une validation, à la majorité qualifiée,

Considérant que les communes ont un délai de trois mois à compter de la notification afin de soumettre ce rapport à leur conseil municipal, Oui l'exposé du Maire, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'adopter le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Pévèle Carembault, réunie le 13 décembre 2018 et concernant la compétence GEMAPI

5) Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord : affiliation volontaire de la régie personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles

Le maire informe l'assemblée qu'il a été saisi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, le 6 décembre 2018, d'une demande d'affiliation volontaire au CDG 59 de la régie personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles.

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation.

Cette décision devant être adressée au CDG 59 avant le 8 février 2019.

Les membres du conseil municipal, après débat, à l'unanimité émettent un avis favorable à la demande d'affiliation volontaire au CDG 59 de la régie personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles.

6) Exercice du droit de préemption

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu de l'étude notariale KINDT à Quesnoy sur Deûle 2 déclarations d'intention d'aliéner concernant :

- DIA du 21 décembre 2018 reçue en Mairie par recommandé le 24 décembre concernant la parcelle AA 85 pour 7 ca et la parcelle AA 86 pour 1 a 2 ca situées rue James Hague,
- DIA du 21 décembre 2018 reçue en Mairie par recommandée le 24 décembre concernant la parcelle AA 75 pour 5 ca et la parcelle AA 76 pour 98 ca situées rue Aimé Césaire,

Ces parcelles ont pour propriétaire LES JARDINS DE LA PLEIADE, rue de la Gare à LENS, 62, l'acheteur est Mme et M HURTEVENT, domiciliés à PERENCHIES, rue de la Prévôté. Le prix de vente est de 1 000 euros pour les parcelles AA 85/86 et 1 000 euros pour les parcelles AA 75/76.

Un plan est remis aux conseillers municipaux présents.

Il rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 5 juillet 2005, le droit de préemption a été instauré sur la commune de Pont à Marcq, que ce droit de préemption n'a pas été remis en cause à ce jour.

Il rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 30 mars 2014, le conseil municipal a délégué au maire l'exercice du droit de préemption urbain.

Il rappelle à l'assemblée que ces parcelles constituent les « verrous » que le propriétaire, LES JARDINS DE LA PLEIADE, a décidé empêchant ainsi toute circulation entre les rues James Hague et Aimé Césaire et les rues Debussy et Bizet.

Il rappelle qu'à de nombreuses reprises, en conseil municipal, ce sujet a été abordé et que les élus étaient unanimes à regretter cette obstruction de circulation.

En conséquence, il informe le conseil municipal qu'il va, par arrêté municipal, procéder à l'acquisition par voie de préemption des parcelles AA 85 86 75 76 pour la somme totale de 2 000 euros, il précise que le pôle évaluation de la DRFIP a été saisi mais que celui-ci, par mail du 3 janvier, l'a informé n'intervenir que si le montant de l'opération était supérieur à 180 000 euros.

Les membres du conseil municipal prennent acte de la décision du maire de préempter les parcelles AA 85 86 75 et 76 au prix de 2 000 euros hors frais de notaire.

Monsieur Claisse intervient pour indiquer que, outre le fait de raccorder les deux lotissements (Jardin de la Pléiade et Jardin de Tourmignies) par la voirie, il y a un intérêt certain à raccorder également l'assainissement de ces deux lotissements.

Monsieur Vandembroucke confirme, et ajoute qu'une pompe de relevage existe au lotissement Jardin de Tourmignies, l'intérêt étant que celle-ci entre dans le domaine public, permettant ainsi un maillage entre les deux lotissements.

Monsieur Woitrain demande pourquoi ne pas avoir préempté les deux autres parcelles/verrous ? (celles donnant sur des espaces agricoles). Les rues étant étroites cela aurait permis aux véhicules un demi-tour plus aisé et mieux sécurisé.

Madame Meire ajoute que ce sont les agents de la commune qui d'ailleurs nettoient ces parcelles/verrous.

Monsieur le Maire précise que les deux autres parcelles/verrous n'ont pas d'intérêt puisqu'elles donnent sur des terres agricoles qui ne seront jamais ouvertes à l'urbanisation. Egalement, ces « verrous » sont une véritable « arlésienne » et démontre parfaitement ce qu'il ne faut pas faire en matière d'urbanisation, c'est-à-dire vouloir isoler un lotissement.

Monsieur Ducatillon ajoute qu'avant un fossé existait (Avelin/Tourmignies) or les travaux de ces lotissements ont supprimé ce fossé et entraîné de ce fait des inondations ponctuelles.

Décisions

- 1) Revalorisation de l'occupation précaire du logement situé à l'étage de la salle des sports au 1^{er} février 2019
- 2) Cimetière communal - Etat des concessions vendues en 2018
- 3) Tarification de la vaisselle cassée salle polyvalente (ex salle des fêtes) au 1^{er} février 2019

Communications :

- 1) Abandon du droit de préemption

FIN DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL A 21 HEURES